

Commune de CHAMPILLON

Séance du 20 décembre 2023

Afférents au CM : 14

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 14

Présents : 11

Convocation du 15 décembre 2023

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme PETIT Séverine (2^{ème} Adjointe) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3^{ème} Adjointe) ; Mme NEUBARTH Kirsten (4^{ème} Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DEON Marianne ; Mme JOSSEAUX Sophie ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; M. PHILIPPONNAT Charles.

Absents non représentés : Mme DIDON Mylène (excusée) ; M. GUILLEPAIN James (non-excuse) ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa (excusée).

Secrétaire de séance : Mme JOSSEAUX Sophie.

DÉLIBÉRATION 2023-61 : MODALITÉ DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE LA COMMUNE DE CHAMPILLON (51160)

- Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté municipal n°2023-43 a prescrit la modification simplifiée n°2 du PLU. Les motifs étaient les suivants :

- Extension du secteur UAt par incorporation de parcelles jointives situées en UA afin d'être en cohérence avec l'activité hôtelière du « Royal Champagne » qui y sera développée ou écriture des mêmes règles.
- Allègement des contraintes d'affouillement et d'exhaussement des sols sous réserve d'être compatible avec le PPRNGT.
- Révision de la liste des porches classés en éléments remarquables.
- Allègement des contraintes pour faciliter l'utilisation des énergies renouvelables notamment pour les pompes à chaleur.
- Insertion d'annexes règlementaires concernant les obligations de déclaration préalable des travaux concernant les clôtures et le ravalement ainsi que l'institution du permis de démolir.
- La commune se réserve le droit de procéder à d'autres ajustements mineurs du règlement écrit ;

Le projet a été notifié aux personnes publiques associées conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme. Ceux-ci ont jusqu'au 20 décembre 2023 au plus tard pour formuler des observations.

Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) sans observation en date du 31 octobre 2023.

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture sans observation en date du 24 novembre 2023.

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la région Grand-Est sur le projet à évaluation environnementale en date du 8 décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 051-215101114-20231220-202361-DE



Vu l'avis du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims favorable avec prescriptions en date du 8 décembre 2023.

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires (Etat) avec des observations concernant la rédaction et la forme du dossier en date du 12 décembre 2023.

Vu l'avis du Département de la Marne en date du 13 décembre 2023.

Vu les remarques orales du 20 décembre 2023 de Monsieur ANDRADE au nom de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne – Patrimoine Mondial – UNESCO ; en attente de l'avis définitif.

Il convient de préciser les modalités de mise à disposition du dossier au public à partir de janvier 2024. Une fois la mise à disposition du public terminée, le conseil municipal pourra examiner les modifications à prévoir au dossier initial en vue de son approbation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **PRÉCISE** les modalités de mise à disposition du dossier au public :
 - La mise à disposition du dossier au public aura lieu du lundi 8 janvier 2024 au lundi 5 février 2024 inclus aux horaires habituels d'ouverture de la mairie ;
 - Le dossier de modification simplifiée n°2 sera disponible en mairie pour consultation, accompagné de l'ensemble des avis reçus ;
 - Il sera possible d'écrire au maire par voie postale, par courriel à l'adresse suivante : info@champillon.com ou d'écrire sur le un registre d'observations prévu à cet effet ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera affichée en mairie, au moins 8 jours avant la mise à disposition du public et pendant toute sa durée ;
- **PRÉCISE** qu'une mention sera faite dans un journal diffusé dans le Département (l'Union) au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du dossier au public ;

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN